

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 28 janvier 2026

Convocation : 22 janvier 2026 - Date d'affichage : 22 janvier 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-huit janvier à dix-neuf heures à Trivy - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Gilles ROUGET

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Géraldine AURAY (Dompiere-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Pouvoirs : M. Philippe HILARION à M. Rémy MARTINOT, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Géraldine AURAY à Mme Séverine DEBIEMME

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Chantal WALLUT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Maud GAND, M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

Suivi scientifique des effets de l'aménagement des

trois seuils à Serrières : demande de subvention

auprès de l'Agence de l'Eau

DELIB 2026-9

REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260128-2026_9-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), la Communauté de communes a travaillé à un projet de restauration de la continuité écologique de la Petite Grosne à Serrières.

Le projet a résidé en un aménagement de 3 seuils de petites dimensions qui jalonnent la rivière sur le territoire de la commune de Serrières et qui constituaient des obstacles difficilement franchissables par les poissons.

Un suivi scientifique des effets des aménagements est en cours. Il est assuré par le bureau d'études Teleos Suisse, maître d'œuvre de l'opération, et la Fédération de pêche de Saône-et-Loire. Dans ce cadre, un état des lieux des qualités physiques et biologiques des 3 secteurs a été réalisé avant travaux. Les mêmes mesures doivent être répétées en 2026 pour évaluer les gains écologiques obtenus.

Le coût de ces mesures et de leurs analyses s'élève à 20 610 € H.T.

L'Agence de l'Eau peut subventionner ce suivi à hauteur de 80 %.

Aussi, le Président propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de poursuite du suivi scientifique des effets des aménagements des seuils situés à Serrières et de réalisation de mesures pour évaluer les gains écologiques obtenus pour un coût de 20 610 € H.T.,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à signer les documents en lien avec la demande de subvention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal 2026 à l'article 617 ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260128-2026_9-DE

DELIB 2026-9